



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers
Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
Tél. 05 49 36 30 43
heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Référence :

HBD/MS/A17/.....

Poitiers, le 06 JAN. 2017

Le directeur régional des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers

à

Monsieur Bernard MOUSNIER
Préfecture de la Charente
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures
Environnementales
7,9 rue de la Préfecture – CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

AVIS DU SERVICE REGIONAL
DE L'ARCHEOLOGIE

Objet : Charente, LUPSAULT et ORADOUR, parc éolien.

Par courrier daté du 8 décembre 2016, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation unique de création d'un parc éolien sur les communes de Lupsault et Oradour (Charente), dossier déposé par la SARL La Couture Energies. Ce projet, qui consiste en l'implantation de sept éoliennes, en l'aménagement de voiries ainsi qu'en la construction de deux postes de livraison, va impliquer décapage de terres et atteinte au sous-sol, ce qui risquerait de détruire des vestiges archéologiques.

Les communes de Lupsault et Oradour présentent un riche patrimoine archéologique, avec plusieurs sites répertoriés au sein même ou à proximité immédiate de la zone d'étude, qui comprend également deux zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). À proximité sont connus plusieurs enclos, comme au lieu-dit Les Aubiers sur la commune des Groues (EA 16 155 0009), ou plusieurs autour du bois du Coudret (EA 16 248 0007, 16 248 0007 et 16 248 0008). À Lupsault, au lieu-dit Champ des Pierres, un habitat gallo-romain (EA 16 194 0008) est connu à environ deux cents mètres de l'éolienne 1. Pour la période antique, on peut également noter un autre habitat, au lieu-dit Guillard (EA 16 194 0007). Le secteur compte également plusieurs sites médiévaux (cf. annexe 3). On peut également noter la présence un peu plus à l'est d'une enceinte néolithique (Camp du Chatelier, EA 16 317 0501).

La localisation d'une ferme éolienne dans ce secteur sensible de la Charente justifie donc la prescription d'un diagnostic archéologique en amont de la réalisation du projet.

P/le Directeur Régional des
Affaires Culturelles
La conservatrice du Patrimoine

Héloïse BRICCHI-DUHEM